

ARRETE N° ARR-2025-031

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des micro-crèches « Petit à petit »,
« Présiloups » et « Les Oursons »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-257 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des micro-crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les Oursons » ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Séverine BARBAROT, titulaire, en qualité de Directrice des micro-crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les Oursons » ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions Madame Séverine BARBAROT de Directrice des micro-crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les Oursons » ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-257 du 09 décembre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-257 du 09 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des micro-crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les Oursons », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Séverine BARBAROT, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Séverine BARBAROT
Notifié le 02/10/2025

Signature de Simon ALLARY
Notifié le 02/10/2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 08/10/2025
- Publié le 08/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.